

LA TRIBUNE LYONNAISE,

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

ALA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travaillleurs.



RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

3es ÉPHÉMÉRIDES. — AOÛT.

(Voyez 1re année, p. 57; 3e année, p. 47.)

- 5—1629 Paix de Cambrai.
- 6—1638 Naissance de Mallebranche.
- 7—1106 Mort de Henri IV, empereur d'Allemagne.
- 8—1694 Mort d'Arnauld.
- 9—1491 Tamerlan prend Bagdad.
- 10—1678 Paix de Nimègue.
- 11—1674 Bataille de Senef.
- 12—1689 Mort de Innocent XI.
- 15—1761 Pacte de famille avec l'Espagne.
- 18—1812 Bataille de Polotsk.
- 19— 14 Mort d'Auguste.
- 22—1530 Mort de Philippe VI.
- 23—1774 Naissance de Louis XVI.
- 24— 410 Alarie, chef de Barbares, prend Rome.

SOUSCRIPTION FRATERNELLE.

Au milieu des discordes civiles un sentiment doit surtout prédominer, celui de l'humanité.

Il y a des hommes qui ont fui, d'autres qui se cachent, craignant l'arrestation préventive; un grand nombre attend dans les prisons que la justice les rende à la liberté; innocents ou coupables, tous sont nos frères et ils souffrent. Privés de travail, ils auront bientôt épuisé, si elles ne le sont déjà, leurs faibles ressources. A côté ou loin d'eux souffrent des femmes, des enfants! l'humanité veut que nous venions au secours de toutes ces infortunes.

Ce n'est pas une souscription politique que nous proposons. Loin de nous la pensée de faire aucun appel à l'esprit de parti; c'est seulement un appel à la sensibilité de tous au profit de quelques-uns, dont nous prenons l'initiative et la responsabilité.

Les noms des souscripteurs ne seront publiés qu'autant qu'ils en exprimeront le désir formel, et en ce cas ils le seront de manière à ce que l'autorité la plus ombrageuse ne puisse voir le signe d'une bravade quelconque. Nous ne devons pas d'ailleurs oublier que nous vivons sous l'empire d'une loi exceptionnelle.

Ce défaut de publicité des listes nous force, par un motif de convenance que l'on comprendra, à décliner l'honneur d'être les dépositaires de cette souscription, mais nous prenons sur nous d'indiquer l'étude de Me *Laforest*, notaire à Lyon, pour que chacun puisse y remettre son offrande; c'est à lui que nous remettrons les sommes qui pourraient nous être confiées.

Nous indiquerons encore les citoyens *Lardet*, plieur, cours des Tapis, à la Croix-Rousse; *Gode-mard*, avocat, rue Saint-Georges; *Gudin*, rue Quatre-Chapeaux, 14; *Charavay* père, quai de l'Hôpital.

Si notre idée est favorablement accueillie, il sera facile de s'entendre pour la distribution des secours; mais notre périodicité ne nous permettant pas d'y donner suite, nous espérons que le *Censeur*, seul organe quotidien de la démocratie, voudra bien achever ce que nous ne faisons qu'ébaucher.

La brochure du citoyen Marius CHASTAING, annoncée dans notre dernier numéro, vient de paraître, sous le titre de *Vingt-deux jours de captivité*. Elle forme 24 pages in-8° et se vend au prix de 50 centimes. — Le bénéfice sera versé à la *Souscription fraternelle*; nous engageons donc les abonnés, auxquels elle sera présentée, à lui faire bon accueil en vue de cette destination pieuse.

Voici la nomenclature des chapitres : 1° Dédicace à M. de Villeneuve, commissaire de police; 2° Prologue; 3° Mon arrestation; 4° Voyage peu sentimental; 5° Les caves de l'Hôtel-de-Ville; le petit parquet; 6° Transfert; 7° Le fort de la Vitriolerie; 8° Visites, les sœurs; les ecclésiastiques; 9° L'ange de la prison; 10° L'interrogatoire; 11° L'attente; 12° La mise en liberté.

On trouvera des exemplaires au bureau de la *Tribune*

Lyonnaise; au cabinet littéraire démocratique, quai de l'Archevêché, n° 29, aux librairies Giraudier, place Bellecour, Charavay, galerie du Grand-Théâtre.

DEUX RESULTATS DE L'ARRESTATION PRÉVENTIVE.

On parle toujours d'économie, mais l'on ne s'en occupe guères. Nous aurons en proposer une facile à réaliser et qui ne déplaira à personne. On a arrêté, depuis les événements du 15 juin, à Lyon seulement, environ 2,000 personnes, on n'en traduira pas plus de 100 devant les tribunaux. Reste 1,900 personnes qui ont été arrêtées sans motifs suffisants. Elles sont restées en moyenne un mois en prison, soit 30 jours. Or, chaque prisonnier coûte à l'Etat au moins 30 c. par jour; c'est donc une perte de 17,100 fr. que l'on aurait économisée si l'on s'était borné à de simples mandats de comparution.

Autre chose. Il y a environ 200 personnes qui ont quitté Lyon pour se soustraire à une arrestation préventive. Supposons qu'elles restent absentes deux mois seulement; comme elles auraient bien dépensé chacune en moyenne deux francs, ce a fait une somme de 24,000 fr. que les marchands de la ville de Lyon auront perdu.

Supprimer l'arrestation préventive serait donc non-seulement chose juste, mais un acte de sage économie, tant il est vrai que le bien produit toujours le bien par suite de la loi providentielle qui régit l'humanité.

ÉMEUTE DE LA CROIX-ROUSSE.

Les divers conseils de guerre institués par le général Gêmeau sont entrés en foction. Nous nous étonnons que les journaux quotidiens ne rendent pas compte des affaires qui leur sont soumises. Ignorent-ils que la publicité des débats est une garantie pour les accusés? Beaucoup aussi de ces derniers ignorent qu'ils ont le droit de se faire défendre par des avocats, ou, pris à l'improviste, ils n'ont pas eu le temps d'en choisir, ou bien encore leur misère les contraint de s'en passer. Nous invitons tous les avocats vraiment dignes de ce nom à ne pas attendre d'être requis, moyennant salaire, pour remplir le noble devoir de leur profession. C'est à eux à se présenter dans les différentes prisons et à engager les détenus qui n'auront pas fait choix d'un défenseur à s'adresser à eux.

En même temps, nous appellerons l'attention sur la condamnation à mort du sergent Aubert, et sur une semblable condamnation prononcée par un conseil de guerre de Paris contre le capitaine Kléber.

Ces condamnations nous paraissent contraires à l'art. 5 de la Constitution, qui abolit la peine de mort en matière politique.

Le capitaine Kléber en cherchant à embaucher ses soldats, le sergent Aubert en abandonnant sa compagnie pour se joindre aux insurgés, ont fait plus que commettre un crime contre la discipline militaire; ils ont pris part à une insurrection. Ils ont évidemment agi dans un but politique, et si l'insurrection eut triomphé, ils auraient reçu d'elle une récompense; l'insurrection étant vaincue, ils doivent en subir la conséquence. Mais le principe d'abolition de la peine de mort doit les protéger comme tous les citoyens. Il doit les protéger, car supposons que le code militaire prononçât une peine moindre que celle qui atteindrait les insurgés, est-ce qu'on ne les trouverait pas passibles de la peine la plus forte, et ne dirait-on pas, avec raison, qu'on punit en eux le fait principal, dominant tous les autres, celui de l'insurrection?

Il est peut-être un peu tard pour faire prévaloir les véritables principes; mais il nous était impossible, par notre mode de publication, de le faire plus tôt.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Elle vient encore de livrer trois de ses membres, les citoyens *Cantagrel*, *Kœnig* et *Comm-saire*. Les deux premiers ont pu se soustraire à l'arrestation préventive; le dernier a été arrêté à Saverne et conduit à Paris. Ainsi les trois sous-officiers que le Peuple avait élu pour représenter les intérêts du prolétariat militaire se trouvent exclus par le fait du droit de siéger à l'Assemblée législative.

L'Assemblée législative a voté une nouvelle loi contre la presse. La réaction avait bien raison de ne pas vouloir que l'Assemblée nationale fit les lois organiques avant de se séparer. Au reste, la liberté n'y aurait peut-être pas gagné davantage, et c'est un remords de plus évité à nos constituants.

Nous n'aurons pas grand peine à nous soumettre à cette loi, elle nous touche peu; car elle ne nous prescrit rien de nouveau. Elle défend l'offense au président de la République, l'appel aux armes, l'embauchage militaire, etc., et nous n'avons jamais commis ces délits lors même qu'ils n'étaient pas l'objet d'une prohibition formelle. Nous avons été modérés au sein de la licence, lorsque toutes les lois sommeillaient; au milieu de l'excitation du triomphe, lorsque toutes les passions fermentaient. Nous continuerons d'écrire comme nous écrivions alors.

L'offense contre le président de la République n'est pas permise; c'est juste. A quoi bon offenser le premier magistrat de son pays? Mais ce magistrat est responsable, il est donc permis de discuter ses actes; la discussion, une discussion décente et de bonne foi, c'est tout ce que nous voulons. On n'offense pas la majesté des rois, a dit un philosophe, en les priant d'être justes; à plus forte raison n'offensera-t-on pas la dignité du président de la République, responsable et susceptible d'être mis en accusation s'il s'écartait de la Constitution, en l'avertissant toutes les fois que ses actes paraissent contraires, soit au texte, soit à l'esprit de la Constitution.

L'appel aux armes, nous n'en voulons pas. Un journal n'est pas une tribune assez élevée pour qu'un homme ose prendre sur lui une telle responsabilité. Dieu seul sait quand les jours de Juillet et de Février doivent se lever sur un gouvernement parjure, et le Peuple entend alors sa voix. . . Alors les révolutions s'accomplissent; hors de là, les hommes ne font que des émeutes. Nous ne voulons point d'émeutes, elles sont mortelles pour la liberté! Nous acceptons les révolutions, parcequ'elles viennent de Dieu, et l'ange du progrès les accompagne; mais nous les acceptons sans les désirer, parce qu'elles ne s'accomplissent qu'au prix du sang et des larmes de plusieurs générations.

Ainsi de toutes les autres prohibitions, elles ne nous atteignent pas.

Si donc nous nous élevons contre cette nouvelle loi, c'est moins à raison des prescriptions qu'elle renferme, qu'à raison de la tendance qu'elle indique.

Parce que la presse est contemporaine des événements, parce qu'elle leur sert de véhicule, on s'imagine qu'elle en est la cause. Si l'on voulait cependant réfléchir on verrait qu'elle n'a contribué qu'à les rendre moins sanglants, en adoucissant les mœurs, en introduisant l'esprit de discussion. Est-ce que la liberté de la presse existait lors des *Jacqueries*? Pourquoi donc lui imputer les excès du socialisme? Est-ce qu'elle existait lors de la réforme de Luther? Pourquoi donc lui imputer le scepticisme moderne? Enfin, existait-elle lors de la révolution de 1789? Pourquoi donc la rendre responsable des déchirements politiques?

Tout cela a été dit par Mathieu (de la Drôme), Jules Favre et Bac; mais rien n'a prévalu contre un parti pris de sévir contre la presse.

Un jour viendra, il faut l'espérer, où l'on ne fera plus de lois contre la presse, mais sur la presse. On règlera l'exercice de cette liberté comme on doit régler l'exercice de tous les devoirs de l'homme; mais sans esprit d'hostilité, et en s'inspirant des principes éternellement vrais de la démocratie qui est la justice. Sans doute on peut être coupable par ses écrits comme par ses paroles, comme par ses actes. Une loi uniforme doit donc punir les crimes quel que soit l'instrument qui ait servi à les commettre. Mais le code pénal suffit à la répression des crimes qui peuvent être commis par la voie de la presse comme par toute autre voie. Il n'y aura plus de code spécial pour ce genre de manifestation de la pensée. Alors on rentrera dans le vrai; la presse, n'étant plus traitée en ennemie, cessera d'être hostile. Nous nous réservons de formuler, dans notre *Astréologie*, le code de la presse tel que nous le concevons.

L'Assemblée nationale discute la prorogation de ses séances. Quoi qu'elle décide, cela importe fort peu; car le fait même de la discussion prouve qu'elle n'a pas en elle la foi nécessaire pour accomplir l'œuvre que l'Assemblée constituante lui avait léguée. Une Assemblée souveraine qui, au bout de deux mois, met en question l'utilité de sa présence, prouve qu'elle aussi manque de ce sens moral dont l'absence est la cause de tout ce que l'humanité souffre.

La prorogation du 15 août au 30 septembre a été adoptée par 294 voix contre 247. Par cette loi sur la prorogation, une commission de 25 membres reste en permanence pour surveiller le pouvoir exécutif; mais on annonce que 60 membres de la Montagne resteront également en permanence pour surveiller la commission de surveillance que la majorité va choisir dans son sein.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

HONGRIE. — Malgré l'intervention russe, les Hongrois, conduits par d'habiles généraux et grâce à la déclaration de la guerre sainte proclamée par Kossuth, paraissent pouvoir balancer les forces de leurs ennemis.

SUISSE. — Elle vient d'appeler le contingent fédéral sous les armes. Cette mesure a été nécessitée par les événements d'Allemagne. La défaite des Badois permet à l'absolutisme de se rapprocher de la France, et, par suite, de nouvelles complications peuvent surgir dans lesquelles la Suisse est appelée à jouer un grand rôle.

ITALIE. — Le général Oudinot est entré à Rome, le 3 juillet, par suite d'une capitulation de la municipalité. Les triumvirs ont été obligés de se retirer; l'Assemblée nationale a été dissoute et l'autorité du pape rétablie par la force, en exécution de l'art. 5 du préambule de la Constitution française, qui interdit toute attaque contre la nationalité des peuples.

Garribaldi a quitté Rome suivi de 3 à 6,000 hommes et a organisé une guerre de partisans. La ville de Rome a été mise en état de siège, tous les journaux suspendus, les cafés fermés, les réunions de plus de cinq personnes défendues; défense a été faite de circuler dans la ville après dix heures du soir. Tout cela prouve combien étaient de mauvaise foi ceux qui prétendaient que la population romaine ne voyait pas avec plaisir l'intervention française. Il est évident que ces mesures n'ont été prises que pour calmer l'enthousiasme général.

Le général Morris, toujours en exécution de l'art. 5 du préambule de la Constitution, a publié à Viterbe, le 20 juillet, un ordre du jour dans lequel, sans consulter le peuple romain, le gouvernement du Souverain Pontife est rétabli; tous les emblèmes de la République doivent faire immédiatement place à ceux du pape Pie IX. Par cet ordre du jour, il est dit que les troupes françaises feront respecter l'antique étendard et l'antique cocarde de l'Etat pontifical; toute démonstration contraire sera punie avec la dernière rigueur.

On avouera qu'il y aurait bien de la mauvaise foi à regarder tout cela comme une violation de la Constitution.

PIÉMONT. — Les élections paraissent favorables à la démocratie.

DU POUVOIR A VIE DANS UNE RÉPUBLIQUE.

Dans notre article, simple raisonnement adressé aux royalistes, inséré dans notre dernier numéro, nous croyons avoir prouvé deux choses: 1° que la République étant seule, par son principe, l'ex-

pression du droit de tous à la liberté, se trouvait au-dessus du pouvoir de la majorité, cette dernière ne pouvant opprimer la minorité; 2° que l'unanimité même des citoyens n'avait pas le pouvoir d'établir une fonction héréditaire, parce qu'on ne pouvait stipuler que pour soi-même et non pour les générations futures.

Maintenant il s'agit d'une autre thèse. L'on nous demande si la majorité, sans avoir égard au vœu de la minorité, et, néanmoins, en restant dans les limites de son droit de majorité qui consiste à régler la forme du gouvernement républicain, peut élire le chef du pouvoir exécutif à vie, au lieu de l'élire temporairement.

Nous répondons, non; et nous allons dire les raisons à l'appui de notre opinion.

L'élection a pour but de choisir le plus digne; or, ce choix peut être erroné; il peut encore arriver que le plus digne cesse de l'être, et cela de deux manières: 1° par une cause toute naturelle, l'affaiblissement des facultés physiques ou morales; 2° par le fait d'un homme nouveau dont la capacité supérieure se révèle.

L'élection temporaire est un remède convenable à ces diverses éventualités. En effet: que le peuple se soit trompé dans l'appréciation qu'il a faite d'un candidat; que ce candidat subissant l'influence délétère du pouvoir ou de l'âge, cesse de présenter les conditions normales nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions; qu'un nouveau candidat plus méritant surgisse, le peuple peut, sans révolution, substituer un homme nouveau à l'ancien. Avec un pouvoir à vie il serait privé de cette faculté.

L'élection quadriennale du président de la République, avec la prohibition d'une réélection immédiate, est donc l'un des articles les plus sages de la Constitution, et s'il doit être révisé, ce ne devra être que dans le sens de l'amendement Grévy, afin de diminuer le plus possible l'indépendance et l'importance du pouvoir exécutif.

Dira-t-on que, par ces fréquentes élections, on surexcite trop souvent l'esprit public, et l'on nuit à la marche des affaires? C'est là une objection sans valeur. Si elle est fondée, elle s'appliquerait également aux représentants. Pourquoi ne demandet-on pas qu'il soient nommés à vie? Cela paraît absurde, et, en définitif, c'est au fond la même chose, à moins qu'on ne veuille faire du président de la République une espèce de roi, et alors, il faut le dire.

Or, nous raisonnons comme républicains, sous l'empire de la République, d'après les principes de la démocratie. La surexcitation ne vient que de ceux qui cherchent, dans la présidence d'une République, le simulacre d'une royauté constitutionnelle; ils sont en dehors de la constitution qui nous régit.

Nous disons donc: il est un principe supérieur qu'il ne faut pas perdre de vue. Il n'y a pas de droit sans qu'il n'y ait en même temps un devoir; le droit à la liberté n'existe que parce que l'humanité à une mission à remplir, et elle ne peut accomplir cette mission que par le progrès démocratique, c'est ce qui fait la force de la démocratie, et c'est ce qui fait que la conquête de la liberté est un devoir. Or, le devoir nécessite le sacrifice et le dévouement. Voilà pourquoi les hommes n'ont pas seulement le droit d'être libres, mais le devoir de l'être, et par conséquent, ils ne peuvent laisser périr entre leurs mains la liberté; elle est un dépôt dont ils sont responsables envers les générations futures, envers l'humanité toute entière.

Est-ce pour son plaisir qu'un citoyen est appelé à voter? Non, pas plus qu'un soldat à monter la garde. Dès lors, nul ne peut se dispenser de ce devoir, et celui-là serait dispensé, qui, par une combinaison astérieure quelconque, ne se trouverait pas appelé à employer son intelligence au choix des mandataires de la nation, non pas une fois, mais très souvent, afin que chaque élection soit, s'il est possible, un progrès sur la précédente.

Nous concluons donc qu'il n'y a que de mauvais citoyens, indifférents à leurs devoirs, qui, par une paresse coupable, puissent vouloir se soustraire à leur tâche d'hommes libres, en se bornant à faire une seule fois ce qu'ils doivent être jaloux de faire à différentes époques, conformément à la loi du progrès. Ce sont de lâches déserteurs, d'indignes soldats de la cause sainte de l'humanité, ce sont encore des spoliateurs du droit de leurs en-

fants, qu'ils forcent, par ce fait, à recourir à une révolution, si, mieux inspirés, ils veulent accomplir leur devoir de citoyens.

Au reste, ce sont des royalistes déguisés, qui seuls, peuvent avoir envie de conférer à vie le pouvoir exécutif. Au moins, devraient-ils avoir la franchise de le dire, comme nous avons celle de les combattre.

VOYAGES DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Les journaux sont pleins du récit du voyage que le citoyen Bonaparte, président de la République, vient de faire à Amiens, au château de Ham, etc. On a blâmé, avec raison, cette partie d'un discours dans laquelle il a dit qu'il était *le chef légitime de l'Etat*. C'est, en effet, une erreur; il n'est que le chef responsable du pouvoir exécutif, entièrement soumis aux volontés de l'Assemblée législative. Mais ce blâme particulier ne suffit pas à notre avis; il faut examiner jusqu'à quel point il est légal et surtout convenable que le président de la République quitte le siège du gouvernement.

La Constitution s'est bornée à défendre au président de la République de sortir du territoire français sans la permission de l'Assemblée (art. 63); elle a omis de lui interdire les voyages dans l'intérieur de la France.

Nous croyons que lors de la révision de la Constitution il sera utile d'ajouter cette prohibition, et nous allons dire pourquoi.

Un citoyen, par le fait même qu'il accepte une fonction, contracte de nouveaux devoirs. Ces devoirs compensent les prérogatives dont il jouit.

Les voyages sont de trois sortes: d'agrément, de nécessité, ou d'ambition. Personne n'a le droit de demander compte à un simple citoyen des motifs qui le font agir; il n'en est pas de même des fonctionnaires, et la loi y a pourvu en ce qui les concerne; ils ne peuvent s'absenter sans permission de leurs supérieurs. En proposant d'étendre cette règle au président de la République, nous ne faisons donc pas une chose nouvelle et sans précédents. Qu'on ne l'oublie pas, le président de la République n'est qu'un fonctionnaire, le premier, le plus éminent de tous; mais il n'est rien autre. De lui à un roi, il y a la même distance que du ciel à la terre.

Ce principe posé, voyons s'il doit être affranchi de la règle commune. Nous pensons, au contraire, que, par sa position, il doit y être soumis plus strictement que tout autre. Voici pourquoi:

S'agit-il d'un voyage d'agrément? Nous dirons que, nommé à la présidence de la République, ce n'est pas le moment pour lui de se livrer à ses plaisirs, et, d'ailleurs, lors de l'expiration de son mandat il lui sera facile de faire tous les voyages d'agréments que bon lui semblera. En attendant, il doit tout son temps aux affaires, et c'est pourquoi l'Assemblée nationale a bien fait d'établir une courte période de quatre ans parce que, d'un côté, il n'aurait pas été juste d'imposer plus longtemps à un citoyen une charge aussi lourde, et, de l'autre, il est convenable que tous ceux qui ont des prétections légitimes à ce pouvoir élevé puissent espérer d'y arriver.

S'agit-il d'un voyage de nécessité? L'Assemblée nationale évidemment s'empresserait d'accorder un congé.

Reste donc cette dernière catégorie de voyages que nous avons appelée d'ambition, c'est-à-dire qui ont pour but de se populariser, d'acquiescer de l'influence. A notre avis, ils doivent être interdits au président de la République.

Le président de la République a-t-il besoin d'acquiescer de la popularité? Non, car nous y voyons un danger pour la démocratie.

La popularité dont il jouissait nécessairement lorsqu'il a été élu doit lui suffire, et c'est par ses actes qu'il doit maintenir cette popularité. Nous dirons, à cet égard, la même chose que pour les voyages d'agréments. La réélection du président de la République ne pouvant être immédiate, et c'est là l'une des dispositions les plus sages de la Constitution, il lui sera loisible, en cessant ses fonctions de faire tous les voyages qu'il jugera convenables à ses intérêts.

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

On se souvient que l'Assemblée nationale, sous l'impression d'une parole plus mensongère encore qu'imprudente de Proudhon, a rayé de la Constitution le droit au travail. En même temps elle inscrivait le droit d'assistance : cela suffit pour prouver que cette Assemblée avait de bonnes intentions, mais cela ne prouve pas en faveur de ses lumières; car, par la négation du droit au travail, par le refus de faire découler ce droit de la formation de la société elle-même, le droit d'assistance n'a aucune base logique. N'y a-t-il pas une anomalie choquante à préférer secourir des mendians que venir en aide à des travailleurs!

M. Dufaure, pour remplir le vœu de la Constitution, vient de présenter à l'Assemblée législative un projet de loi sur l'assistance publique: quel sera le sort de ce projet? Nous l'ignorons, mais ce dont nous sommes sûrs, c'est qu'il ne remédiera à rien; il ne sera qu'un palliatif impuissant, parce qu'on ne fonde pas sur le sable. Il faut avant tout organiser démocratiquement la société comme la Convention l'avait pressenti et alors le travail sera véritablement un droit en même temps qu'un devoir; alors il sera facile de venir au secours de ceux qui ne pourront jouir de ce droit, accomplir ce devoir. Cela se peut sans faire appel au communisme et à aucune secte sociale en particulier, sans attenter à la propriété, sans aucun bouleversement, sans aucune modification insolite des lois qui nous régissent; il suffit de s'inspirer du symbole révolutionnaire et chrétien.

Nous avons cité la Convention: voici ce que BILLAUD-VARENNES disait au nom du comité de salut public, dans la séance du premier floréal, an II.

« Voulez-vous empêcher que cette lèpre (l'indigence) attaque désormais le corps social? faites qu'on ne puisse pas se dispenser, sans se couvrir de honte, de se mettre en état d'exercer une profession utile; faites surtout que nul, avec des bras vigoureux et l'amour du travail, ne cherche vainement à s'occuper. Que des édifices publics, que des ateliers, que des canaux, que de grandes routes offrent partout au citoyen laborieux un travail assuré. Saisissez l'homme dès sa naissance pour le conduire à la vertu par l'admiration des grandes choses et l'enthousiasme qu'elles inspirent; que chaque action héroïque ait son triomphe; que chaque sentiment généreux soit célébré dans des fêtes publiques et fréquentes. Que la patrie, mère commune, serre indistinctement dans ses bras tous ses enfants... Que ses soins s'étendent jusqu'aux derniers instants de l'existence.

Citoyens, c'est ainsi qu'au sein de l'erreur, des préjugés, de l'ignorance, l'antiquité a produit de si grands hommes; c'est ainsi qu'on monte les consciences et l'opinion au ton des âmes libres; c'est ainsi que le gouvernement trouve toute facilité d'opérer le bien par l'ascendant de la moralité. »

A la suite de ce discours la Convention rendait un décret sublime par la simplicité des paroles comme par la grandeur de l'idée qu'il émet.

« La Convention nationale déclare qu'appuyée sur la vertu du peuple français, elle fera triompher la République démocratique. »

Où la République démocratique ne peut triompher qu'appuyée sur les vertus du peuple. Y songent-ils nos gouvernants, et s'ils y songent qu'ont ils fait depuis février 1848, pour démocratiser, c'est-à-dire rendre vertueux le peuple français? Rien, car nous voyons encore de toute part les stigmates de la royauté, les entraves de l'aristocratie.

AVEU PRÉCIEUX.

Est-ce ironie ou inadvertance de la part du *Courrier de Lyon*? Mais les phrases suivantes que nous extrayons d'un de ses derniers numéros, renferment un aveu précieux, la confirmation d'un fait anormal, dévoilé par toute la presse, et sur lequel nous avons, il y a longtemps déjà, appelé l'attention. Ce fait, qui n'a pas d'analogue dans l'histoire, est celui d'un gouvernement livré à ses ennemis systématiques, ou du moins, présumés tels.

Il est vrai que le *Courrier de Lyon* l'explique par les attaques des républicains contre la République, le lendemain du jour, dit-il, où la République avait été fondée.

Cette argumentation est de mauvaise foi. Il ne faut pas confondre les sectes socialistes et la démagogie, qui ont surgi en février, avec le parti démocrate. On sait bien que tout parti à ses ultrà, mais lorsque la royauté se fut débarrassée des ul-

trà et des verdetts, elle n'alla pas jusqu'à repousser les royalistes sincères et modérés, jusqu'à appeler à son secours les bonapartistes. Pourquoi donc le gouvernement de la République se livre-t-il, d'après l'aveu du *Courrier de Lyon*, aux royalistes, de telle sorte, que ce journal confesse que : « La République ne semble, à vrai dire, qu'une monarchie revêtue d'une forme républicaine » De Barbès à M. Falloux n'y a-t-il donc point d'intermédiaire?

Voici les phrases du *Courrier de Lyon* sur lesquelles nous appelons l'attention des lecteurs. Abstraction faite des causes qui ont amené l'état de choses actuel, et que le *Courrier de Lyon* est libre d'envisager à son point de vue; sans nous soucier beaucoup des vagues espérances que ce journal caresse et fait entrevoir, il en ressort le fait hétérogène que nous signalons, *Une République sans républicains*, d'où résulte un défaut de confiance qui paralyse la société.

L'ère des complots, des agitations matérielles, des entreprises violentes, semble pour le moment fermée en France.

Mais chacun sent instinctivement que celle des incertitudes est encore ouverte; que rien n'est encore fixé dans les destinées de la France, et que nous gravitons avec une force irrésistible, vers un avenir dont personne n'a le secret, mais qui doit être autre chose que le présent.

Comment n'en serait-il pas ainsi sous l'empire de la situation la plus fautive, la plus contraire à la nature des choses, dont l'histoire ancienne et moderne offre peut-être d'exemple....

Le parti qui a chassé la monarchie et fondé la République est aujourd'hui au ban de la République: il est expulsé des positions qu'il avait occupées; il est de nouveau traqué, poursuivi au nom de ces institutions qui, sans lui, n'existeraient pas.

De telle sorte que la République est gardée, défendue et gouvernée par ceux qui furent de tout temps ses adversaires, et qu'elle proscrit ceux qui furent ses prophètes, ses apôtres, ses martyrs, ses héros.

La République ne semble à vrai dire qu'une monarchie revêtue d'une forme républicaine.

Faut-il s'étonner que, dans une position aussi fautive, aussi contraire aux lois générales de la politique, les esprits et les choses ne puissent prendre une assiette solide; que toutes les solutions obtenues avec tant de fracas ne semblent avoir qu'un caractère provisoire; que le besoin du définitif se fasse généralement sentir, que de vagues rumeurs, expression du malaise présent, ou aspirations vers un avenir meilleur, circulent dans le public et soient accueillies avec une faveur marquée.

CE N'EST PAS NOUS QUI PARLONS.

Que reste-t-il après dix-sept mois de la révolution du 24 Février? Ses auteurs sont en exil ou en prison; ce sont les hommes de la monarchie qui sont les maîtres des affaires, qui refont les lois de la monarchie, et l'on dit que nous sommes encore en République! C'est une véritable fiction légale, et combien de temps va-t-elle durer? (*Gaz. de Lyon. — 31 juillet.*)

LE CARLISME RELÈVE LA TÊTE.

La *Gazette de France* est bonne à consulter, elle déchire les voiles; car elle n'y va pas de main-morte. Mais il nous semble qu'elle se presse trop: la République n'a pas encore abdicqué, et tout ce qu'elle dit est prématuré. Qu'elle attende, pour courir sus aux orléanistes, que les hommes de Février aient tous succombé. Quant à nous, si nous rappelons l'article de la *Gazette* c'est afin de montrer aux hommes d'ordre dans quel abîme de révolutions ils seront précipités le jour où, par malheur, la République ne serait plus pour les protéger, d'un côté, contre les partis monarchiques, de l'autre, contre les sectes qui se disent socialistes.

Voici quelques fragments d'un article de M. H. de *Lourdoueix*, qui suffiront pour apprécier le but ou tend la *Gazette*. L'auteur s'adresse aux 160 députés royalistes, et les gourmande de leur alliance avec les philipistes contractée sous le prétexte de l'ordre public.

« Ils auraient dû porter la guerre, non contre juin, mai ou avril, non pas tant contre février 1848 que contre août 1830, parce que là est le crime primordial, le crime qui a enfanté tous les autres.

« Faire alliance avec juillet contre février, était une folie. Juillet protège février, même quand il veut le dévorer. Juillet autorise et justifie tous les faits anti-sociaux. Juillet se faisant honnête et vertueux pour condamner et flétrir les conséquences de février, c'est un spectacle qui révolte. L'usurpation de février n'est qu'une peccadille en comparaison de celle de juillet.

Les hommes de février n'ont déchiré qu'une charte de monopole; les hommes de juillet avaient violé les lois fondamentales de la patrie. Les hommes de février n'ont chassé qu'un usurpateur; les hommes de juillet ont chassé une dynastie nationale. Qu'a donc été la révolution de février? Une usurpation dans une usurpation, une insurrection contre une insurrection. . . Des voraces sont venus attaquer des voraces. »

Tout l'article est de ce style; c'en est assez pour que les hommes d'ordre qui ont, malheureusement pour eux, abandonné les républicains à leurs propres forces et les ont forcés par là à se réunir aux socialistes, parce que de deux maux il faut choisir le moindre, (et l'anarchie qui ne peut avoir qu'un temps limité est préférable au despotisme), les hommes d'ordre, disons-nous, doivent voir où on veut les conduire. . . à la restauration du drapeau blanc, et à toutes les choses dont ce drapeau est l'emblème.

UN PEU DE LOGIQUE ET DE BONNE FOI.

Un journal de Paris, le *Pays*, contient dans son n° du 19 juillet dernier, un singulier aveu. Après s'être associé à une lettre d'un fougueux réactionnaire, M. Léon Faucher, qui demande une razzia complète des fonctionnaires nommés après la révolution de février, il s'énonce ainsi :

« E-t-il permis de supposer que ces fonctionnaires servent, nous ne dirons pas avec conviction, avec zèle, mais même avec loyauté et abnégation le triomphe des idées qui ont renversé toutes leurs espérances, qui ont ruiné leurs patrons et contre lesquelles ils se sont largement compromis devant l'opinion publique... La loyauté d'un homme a pour base la dignité de son caractère et la dignité souffre lorsqu'on sert une politique qu'on blâme intérieurement; puisqu'ils n'ont pas eu la pudeur d'envoyer leur démission après l'élection du 10 décembre, le ministère doit avoir le courage de leur envoyer leur destitution. »

Nous admettons tout cela comme vrai, sauf que nous n'accordons pas à l'élection du 10 décembre l'importance qu'on veut lui donner. Ce jour-là on a nommé le président de République, et chacun a choisi entre les compétiteurs suivant son idée, voilà tout. L'élection du 10 décembre n'a pu ni dû être un changement de gouvernement, sous peine d'être un attentat à la Constitution. Mais on avouera bien aussi que la Révolution de février a été, par rapport à la monarchie, un événement de toute autre importance, un changement bien autrement radical. Ce n'est pas comme au 10 décembre, un homme qui a été préféré à un autre. Février a été la chute du système monarchique; le trône a été ignominieusement brûlé en place de grève, comme étant le signe de la royauté. Pourquoi donc alors blâmer le gouvernement provisoire des destitutions qu'il a opérées? pour être juste il faut au contraire dire que les fonctionnaires qui n'ont pas eu alors LA PUDEUR d'envoyer leur démission ont souffert dans leur dignité et que la loyauté de leur caractère a été compromise, car c'est bien d'eux que l'on peut demander : est-il permis de supposer que ces fonctionnaires servent avec conviction, avec zèle et même avec loyauté et abnégation le triomphe des idées qui ont renversé toutes leurs espérances, ruiné leurs patrons, etc.

Où le *Pays* veut la République et alors il est inconséquent, en ne demandant pas la destitution de tous les fonctionnaires qui n'ont pas donné des gages à la République; en blâmant le gouvernement provisoire d'avoir, sur une bien faible échelle, il est vrai, fait quelques épurations; de s'être borné à la suspension temporaire de quelques magistrats, à l'élimination des cadres de l'armée, de quelques généraux, etc. Ou le *Pays* rêve le retour de la monarchie, mais en ce cas il devrait le dire franchement. Mieux vaut la brutale franchise du *Courrier de Lyon* (20 juillet), s'écriant avec indignation :

« M. Barrot se range donc évidemment du côté de M. Dufaure, lequel prenant la République au sérieux, continue à laisser les chamarrures préfectorales et administratives à tous les hommes que le flot de février a porté aux affaires et qui, dans leur nouvelle position, ont su s'abstenir du contact de la démagogie. Tout le monde n'est pas aussi optimiste que M. Dufaure. »

Comme on le voit, le *Courrier de Lyon* ne veut pas qu'on prenne la République au sérieux, et lors même qu'un fonctionnaire a donné des garanties à l'ordre en combattant la démagogie, s'il est républicain, cela doit suffire pour l'exclure. A la bonne heure, nous savons à quoi nous en tenir, et les hommes de la réaction donnent aux hommes

de février des leçons dont on saura profiter. Patience! Il nous souvient d'une chanson du spirituel Altaroche, l'ancien rédacteur du *Charivari*, intitulée *Calendrier Révolutionnaire* (v. Alm. pop. 1858).

O peuples mécontents
Dont notre vieux monde
Abonde,
Laissez faire le temps,
FÉVRIER vient tous les ans.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 18 juillet.

L'ouvrier qui n'a pas de livret peut-il réclamer l'indemnité de huitaine au chef d'atelier qui le renvoie sans avertissement préalable? — Non.

Ainsi jugé pour Couturier contre Union.

Audience du 25 juillet.

Est-il dû une indemnité pour résiliation d'une convention d'apprentissage lorsque cette résiliation est demandée seulement par motif d'un dégoût insurmontable de l'apprenti pour la profession? — Oui.

Le conseil a condamné Dantoine père à payer à Cornet 50 fr. d'indemnité.

ERRATA.

Dans notre dernier numéro il s'est glissé des fautes graves dans le compte rendu du conseil des prud'hommes (page 39, 3 colonne).

Ligne 11, après le mot *drapeaux* supprimez *et*.

N. D. R. Ligne 9, *intimes* mettez *justes*.

Aud. du 30 mai. Ligne 2, au lieu de *bases* mettez *lors*.

idem. Ligne 4, au lieu de *non* mettez *oui*.

Le cit. ROSI, qui avait été chargé, par la commission d'organisation du travail, d'élaborer un projet sur le conseil des prud'hommes de Lyon, vient d'adresser son travail au citoyen MORELLET, représentant du Peuple pour le département du Rhône.

Cette note a également pour but de rassurer les nombreux amis du citoyen Rosi sur son sort, en démentant le bruit de sa mort qui avait couru.

JEAN JOURNET, APOÏRE.

Un fait vient de se passer, et il resterait inaperçu si nous n'appelions l'attention publique; car la presse n'en a pas parlé. Nous n'en avons eu connaissance que par l'article *Salons*, que le spirituel Sarrans jeune a publié sous le pseudonyme de *Nicolas*, dans le journal *la Semaine*.

Tous nos lecteurs, tous les abonnés de la *Démocratie pacifique*, tous ceux enfin qui ont eu quelques rapports avec les disciples de Fourier, connaissent Jean JOURNET, qui s'est donné le titre d'apôtre, et agit en conséquence.

Cet homme qui a une foi robuste dans la doctrine phalanstérienne, passe sa vie à la prêcher. Cet apostolat au 19^e siècle, eu égard à nos mœurs, à notre scepticisme, ou pour mieux dire à l'éclectisme philosophique qui domine, a bien, il faut l'avouer, quelque chose d'excentrique; ses meilleurs amis sont d'accord là-dessus; cependant il n'est pas fou dans l'acception du mot.

Journet se trouvant, sur la fin d'avril ou dans le courant de mai, nous ne savons plus quel jour, à l'Opéra, imagina de faire pleuvoir de la galerie supérieure sur les loges et le parterre une foule de petits papiers contenant un appel en faveur de sa chère doctrine.

C'était un trouble qui méritait tout au plus d'être puni par 24 heures de prison ou une amende de police municipale. Croirait-on qu'on a voulu considérer cela comme un acte de démence, et l'autorité l'a fait enfermer à Charenton.

Nous ignorons si depuis que l'article de Sarrans jeune a paru il a été mis en liberté; mais nous appelons nos confrères de la presse quotidienne à vérifier ce fait, et à venir au secours d'un homme qui mérite leurs sympathies et qui se trouve victime d'un arbitraire inqualifiable; car il nous reporte au temps des lettres de cachet, à quelque chose de plus odieux encore.

NÉCROLOGIE. — Le maréchal *Molitor* est mort à Paris le 28 juillet; il était né à Hayange (Moselle), le 7 mars 1770. — Nous n'aurions que des éloges à lui donner si, vieux soldat de la République et de l'Empire, il n'avait concouru à la guerre impie de 1823 contre l'Espagne, et servi les Bourbons pouvant s'en dispenser.

AGRICULTURE. — *Huile d'hannetons.* — Le cit. Briard, propriétaire d'une fabrique d'huile à Confreville (Seine-Inférieure), a acheté des hannetons au prix de 1 fr. le

kilogramme, et est parvenu à en extraire de très-bonne huile à brûler, couleur orange, et donnant une flamme bien claire.

— *Substances alimentaires.* — M. Flandin est parvenu à ôter au marron-d'Inde son principe amer et à le faire servir à l'alimentation; deux maronniers équivaudraient à plusieurs acres de terrain ensemencés de pommes de terre. Voici le procédé: pour 100 kil. de pulpe de marron, prenez 2 kil. de carbonate de soude, dont le prix est de 25 c. le kil., lavez, tamisez et mélangez, et il en résultera une fécule agréable au goût.

LA COLOMBE ET LE PROSCRIT.

Colombe aux blanches ailes,
Près des sombres tourelles,
Voltige encor;
De ta course rapide,
Voyageuse timide!
Suspends l'essor.

Sur la rive étrangère
Où je vis solitaire,
Triste exilé;
Au sein de la souffrance,
Oui, ta douce présence
M'a consolé.

Du ciel de la patrie,
De ma mère chérie,
Parle à mon cœur;
Rappelle à mes pensées
Les heures éclipsées
De mon bonheur.

Mais déjà la nuit sombre
A répandu son ombre
Sur le vallon;
Au loin la foudre gronde...
Entends-tu mugir l'onde
Et l'aquilon?

A l'abri de l'orage,
D'un long pélerinage
Repose-toi;
Dans la sombre demeure,
Où nuit et jour je pleure,
Entre avec moi.

Puis quand l'aube naissante
De sa clarté tremblante
Teindra les cieux;
Sous l'éternelle voûte
Tu reprendras ta route
Loin de ces lieux.

L'œil fixé sur ta trace
Je suivrai dans l'espace
Ton vol léger;
Que ne puis-je, imprudente!
Garder ta course errante
De tout danger?

Où reposer ton aile,
Voyageuse éternelle!
En quels climats,
Vers quel heureux rivage,
Si tu fuis l'esclavage,
Porter tes pas?

Sans appui, sans asile,
La liberté s'exile
Loin des tyrans...
Comme elle vagabonde
En parcourant le monde,
Crains les méchants.

Au pied de ces montagnes,
Vois ces vertes campagnes,
Ce lac d'azur;
La liberté proscrire
Se repose et s'abrite
Sous ce ciel pur.

Partage ma retraite
Quand gronde la tempête;
Puis, quelque jour,
Comme dans l'arche sainte
Pars et bannis la crainte
A ton retour.

Au rivage de France,
Berceau de mon enfance,
Fille des cieux!
A mes sœurs, à ma mère,
Fidèle messager,
Porte mes vœux!

Ch.-F. DEVERT.

BIBLIOGRAPHIE.

Chaque jour voit naître et mourir de nouveaux journaux. L'état de siège a fait taire le *Peuple souverain* et le *Républicain*; le *Président* a cessé devant l'indifférence publique; le *Démon social*, par l'auteur du *Diablotin à cheval*, n'a eu qu'un numéro; le citoyen Gustave Naquet a vainement tenté de continuer le *Peuple souverain* sous le nom de *l'Esopo*, son premier numéro a été saisi; *l'Argus* seul paraît appelé à fournir une longue carrière. Quant aux journaux *les Travailleurs* et *l'impartial du Rhône*, on chercherait vainement la pensée qui a présidé à leur naissance, et nous n'en parlerions peut-être pas s'il ne nous fallait mettre en garde les lecteurs aléchés par un titre séduisant. Le premier de ces journaux n'est que la doublure du *Salut public*, le second tend à devenir une feuille d'annonces; tous deux sont réactionnaires, leur titre est un mensonge. Que dire du *Moniteur de la Californie*? Il n'a sans doute pas trouvé de mine à exploiter, car il a été rejoint dans la tombe son aîné, le *Répertoire lyonnais*.

Mais nous devons appeler l'attention sur la *Revue de Lyon*, recueil bi-mensuel que publie le citoyen Léon BOITEL, et qui a remplacé la *Revue du Lyonnais*. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette métamorphose nécessaire par les besoins de l'époque et qui accomplit un progrès nouveau dans la presse lyonnaise. Nous avons sous les yeux les deux premiers numéros de cette revue, et si elle ne se laisse pas détourner de sa voie, nous lui prédisons un légitime succès.

LECTURES PROLÉTAIRES.

- * Non, la foudre jamais n'a fait pâlir le sage;
Quand l'âme est sans remords le ciel est sans nuage.
MICHAUD. *Printemps d'un Proscrit*.
- * Amitié, doux appui de l'homme en sa misère,
La coupe des douteurs est par toi moins amère,
Les maux les plus cruels par tes soins soulagés,
Se changent en plaisirs lorsqu'ils sont partagés.
ID. *Id.*
- * Oui, c'est par la vertu que l'on peut être heureux,
Le règne des méchants c'est l'éclat du tonnerre.
COFFIN-RONY. *Théana et Lorenzo*.
- * Lorsque le déshonneur souille l'obéissance
Les rois peuvent douter de leur toute puissance.
Qui la hazarde alors n'en sait pas bien user,
Et qui veut pouvoir tout ne doit pas tout oser.
P. CORNEILLE. *Don Sanche d'Arragon*.
- * De toutes les révolutions, la plus mauvaise c'est une
restauration.
FOX.
- * Le lierre, symbole d'une amitié généreuse, ne s'at-
tache qu'aux malheureux.
BERNARDIN-ST-PIERRE. *Etudes de la Nature*.
- * La mort est un saut dans l'ombre.
HOBBES.

Le Gérant DEVERT.

Lyon. Impr. RODANET et Cie., rue de l'Arche vêché, 3.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et Poudre diurétique). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — On fait des envois. (*Affranchir.*) (502)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

*Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatis-
mes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus
rebelles, et de toute acréte ou vive
du sang ou des humeurs,*

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie,
Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
rue Palais-Grillet, n. 23. (215-4)